

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

CABINET DU MAIRE
EF/MPG.

ARRETE DU MAIRE

Objet : Ramassage de cristaux dans le massif du Mont-Blanc.

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU la loi du 2 Mai 1930 relative aux sites classés,

VU la lettre directive du Ministère de l'Environnement du 22 Juillet 1996,

CONSIDERANT la nécessité de préserver le patrimoine minéralogique du massif du Mont-Blanc,

CONSIDERANT que la recherche des cristaux et le travail des cristalliers pratiqués de longue date dans la vallée de Chamonix doivent pouvoir se poursuivre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent les sites classés,

ARRETE

Article 1 - La recherche de minéraux sur le territoire de la commune de Chamonix Mont-Blanc est soumise à déclaration préalable. Cette déclaration s'effectue en Mairie de Chamonix Mont-Blanc. Sera délivré au demandeur, un reçu précisant la durée de validité de la dite déclaration (une saison).

Article 2 - L'acceptation de cette déclaration est soumise à la signature et au respect du code d'honneur des cristalliers élaboré par le Club de Minéralogie de Chamonix et approuvé par le Conseil Municipal, dont un exemplaire sera remis au demandeur et un exemplaire sera conservé en Mairie.

Article 3 - Seule est tolérée la recherche traditionnelle des cristaux qui ne nécessite ni explosif pour leur extraction, ni véhicule pour leur transport, et qui ne porte pas atteinte à l'état ou à l'aspect du site classé du Mont-Blanc, au sens de l'article 12 de la loi du 2 Mai 1930.

Article 4 - En cas de vente, le cristallier se doit de présenter les pièces d'intérêt scientifique au comité de pilotage du musée des cristaux de Chamonix afin que celui-ci puisse éventuellement acquérir une ou plusieurs pièces dans le but de préserver le patrimoine local.

Article 5 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le

31 JUIL. 2008

Le Maire,

E. FOURNIER.

